

LE 27 MARS 2018

LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !

Tous à vos POSTES !

POUR ÊTRE PRÊT LE 27 MARS 2018 :

Rendez-vous sur le site internet :
RECEVOIRLATNT.FR

Ou appelez le 0970 818 818 (appel non
surtaxé)



ENTRETIEN DES COURS D'EAU



Question : Qui est responsable de l'entretien des cours d'eau ?

Réponse :

Le propriétaire ou l'exploitant riverain est responsable de l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux. Les articles L215-2 et L215-14 définissent les notions de propriétaire riverain et d'entretien régulier :

Article L215-2 du code de l'environnement : « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des personnes différentes, chacun est propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf prescriptions contraires ».

Article L215-14 du code de l'environnement : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique notamment par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

LE C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Social a décidé de mettre en place une aide au chauffage pour toutes les personnes en fonction des revenus du foyer.

Les conditions d'attribution sont calquées sur les modalités d'attribution d'aide des services sociaux.

Si vous pensez pouvoir en bénéficier vous devez faire une demande au secrétariat de Mairie qui vous fera parvenir un document à remplir ; Une personne du C.C.A.S. pourra vous accompagner.

Des justificatifs devront impérativement être fournis (avis de non imposition, factures...).

LE MOT DU MAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) rentre dans sa phase d'étude.

L'enquête publique sera ouverte à partir du 9 Avril 2018 jusqu'au 12 mai 2018 aux heures d'ouverture de la Mairie de 10 h à 12 h les lundis, mercredis, vendredis et samedis.

Le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public en Mairie les :

- ♦ Lundi 9 avril 2018 de 10 h à 12 h
- ♦ Jeudi 19 avril 2018 de 10 h à 12 h
- ♦ Samedi 12 mai 2018 de 10 h à 12 h

*Vous pouvez transmettre, via la Mairie, un courrier adressé au
Commissaire Enquêteur.*

*Vous pourrez consulter le projet sur le site de la commune à partir du 9
avril 2018 : www.joncherysurvesle.com*

Cette information a pour intérêt à vous inviter à consulter ce dossier.



**EXTRAITS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2018

Présents 18 Excusé 1
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller Josian TREMLET qui remplace Madame FORTEA.

N°1-2018

Compte Administratif 2017

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes, de même nature que le compte administratif, Conformément à la réglementation Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote et n'y a pas pris part, la 1^{ère} Adjointe, Marie-Odile Cerveaux prenant la présidence.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 égal et le compte de gestion du receveur :

Fonctionnement

Résultat 2016 : + 365 438.76 €

Résultat 2017 : + 94 566.69 €

+ 460 005.45 €

Investissement

Résultat 2016 : + 721 398.09 €

Résultat 2017 : -442 527.71 €

+278 870.38 €

ce qui fait apparaître un résultat d'exécution de 738 875.83 €

Déficit de reste à réaliser de 2017 de 118 470 €

Résultat cumulé à 620 405.83 €

approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2017 du Budget Principal 2017.

N°2-2018

Affectation du résultat.

Le Conseil, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter au budget de l'exercice 2017 le résultat comme suit :

inscription au Compte R002 Fonctionnement = 460 005.45 (365 438.76 € + 94 566.69 €).

N°3-2018

Subvention pour les N.A.P. à Familles Rurales avant le budget 2018.

Vu la délégation à l'association Familles Rurales des Nouvelles Activités Périscolaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter avant le vote du Budget 2018, une subvention à l'Association Familles Rurales pour les rythmes scolaires la somme perçue du fond d'amorçage à savoir 5 550 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré **vote par 15 voix pour et 3 abstentions** (ces conseillers sont membres de cette association) la subvention à l'Association.

N°4-2018

Investissements avant le Budget 2018

Le Maire propose :

-Le remplacement d'une borne incendie à 2 400 € T.T.C à l'opération 220 matériels et outillage d'incendie.

- Le paiement de l'installation d'un fourreau sur la zone piétonne/cyclable pour 4 515.60 € T.T.C en opération 273 voirie.

- L'installation d'une barrière en bois, Route Nationale pour 5 850 € H.T. en opération 273 voirie.

- Le remplacement de néons vétuste à l'opération 237 salle polyvalente pour 1 704.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus avant le vote du budget dont les crédits seront inscrits dans les opérations citées.

N°5-2018

Création d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire propose :

De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} mars 2018.

Cet emploi n'augmente pas le nombre de personnel puisqu'il relevait d'un emploi jeune depuis 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil après en avoir délibéré **adopte à l'unanimité** des membres présents la proposition de recrutement d'un adjoint technique permanent.

N°6-2018

Remboursement des frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking, de tous les transports en commun lors des déplacements et de tous frais annexes pour raisons particulières dès le 1^{er} janvier 2018.

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas pour les agents, élus, bénévoles à 15.25 € maximum et peuvent être réduit en fonction du justificatif fourni.

- de conditionner tout remboursement à autorisation

préalable de l'autorité territoriale.

N°7-2018

Approbation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims qui seront affichés en Mairie.

N°8-2018

Désignation d'un Délégué Correspondant Défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à **l'unanimité :**

Monsieur Josian TREMLET Correspondant Défense dès ce jour,

Et charge Monsieur le Maire de transmettre l'information auprès des différents services.

N°9-2018

Election d'un représentant du conseil au sein du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme pour le remplacement de Madame FORTEA **au CCAS à l'unanimité :**

Madame Florence DENET ,

Et charge Monsieur le Maire de transmettre l'information auprès des différents services.

N°10-2018

Complément de formation des commissions et représentant auprès d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** pour le remplacement de Madame FORTEA :

De désigner Monsieur Josian TREMLET, Délégué de l'Association de La Jonc'k pour représenter la commune.

De remplacer Madame FORTEA aux commissions : appels d'offres, intergénérationnel, communication, sécurisation par Monsieur Josian TREMLET.

Et charge Monsieur le Maire de transmettre l'information auprès des différents services.

N°11-2018

Réintégration de la future bretelle dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public communal de la future bretelle d'accès à la RN31 et d'autoriser sa construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

De créer la future bretelle d'accès à la RN 31 dans le cadre de la construction du Supermarché Leclerc, suivant les conventions établies (Etat et avec le responsable du supermarché),

Que La future bretelle RN 31 sera intégrée dans le Domaine Public Communal après construction et fonctionnement.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°12-2018

Médiathèque, règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **adopte à l'unanimité :**

La modification du règlement intérieur de la médiathèque (consultable à la Médiathèque).

Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires.

Informations diverses :

Monsieur Le Maire :

Le Commissaire Enquêteur pour le **Plan Local d'Urbanisme** va être reçu prochainement en Mairie avec les représentants de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Cette enquête publique sera matérialisée sur le site internet et consultable sur dossier.

Il indique qu'un nouveau représentant de **Carrefour** (pour l'ancien magasin Leclerc) a été reçu en mairie. La commune est en attente de propositions pour l'avenir de ce bâtiment.

La boulangerie Cousin devrait prochainement déménager vers le supermarché afin de rejoindre la pharmacie et la presse.

La Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, service concurrence, consommation et répression des fraudes a demandé dans le cadre d'une enquête **les contrôles de la sécurité des aires de jeux** d'enfance du parc municipal.

Football : Le conseil donne un accord de principe pour la fusion du Club FC de la Vesle et celui de Fismes sous réserve de certaines remarques signalées en réunion : pas d'activités dans le parc municipal, convention de fonctionnement et d'entretien, pas de dépassement budgétaire par rapport à l'actuel, pas d'utilisation de salle polyvalente (sauf exception) et surtout représentation de la commune au sein du bureau de la nouvelle association et club.

La Communauté Urbaine du Grand Reims étudie la possibilité de reprendre la compétence **Périscolaire** en 2019. Diverses réunions ont lieu avec Familles Rurales, les services du Grand Reims. La Commune reste vigilante à la survie de l'association familles Rurales mais surtout de son personnel.

Suite à une nouvelle réglementation nous vous informons que la **Sirène d'Alerte** sera opérationnelle le **mercredi à midi et non plus le samedi.**

